

CHARTRE D'UTILISATION DES TICE

La présente Charte s'inscrit dans les lois en vigueur :

- Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 «Informatique, fichiers et libertés»
- Loi n°78-753 du 17 juillet 1978 sur l'accès aux documents administratifs
- Loi n°85-660 du 3 juillet 1985 sur la protection des logiciels
- Loi n°88-19 du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique
- Loi n°92-597 du 1er juillet 1992 «code de la propriété intellectuelle»,
- Circulaire ministérielle n°2004-035 du 18-2-2004
- Décision du Conseil Constitutionnel N°2009-590 du 22/10/2009

Cette charte engage tous les utilisateurs, adultes comme élèves. Les droits, devoirs et responsabilités de chacun sont fonction de son rôle dans l'établissement.

ARTICLE 1 : DEVOIRS

Tous les utilisateurs doivent :

- respecter les personnes dans leurs communications,
- respecter la vie privée des personnes et le droit à l'image,
- respecter les objectifs éducatifs des espaces numériques mis à leur disposition,
- respecter les règles de sécurité informatique et l'intégrité des données accessibles,
- rapporter à l'autorité compétente toute problématique éthique ou technique liée à l'utilisation des espaces numériques mis à disposition.

Toute utilisation illicite fera l'objet d'un rapport au chef d'établissement qui décidera des mesures à prendre dans le cadre du règlement intérieur et de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 : INTERDICTIONS

Les utilisations illicites sont :

- la dégradation ou la destruction des matériels,
- l'altération ou la destruction des données dont on n'est pas propriétaire,
- l'utilisation d'accès non autorisés,
- la diffusion non autorisée d'informations personnelles,
- la communication ou l'émission de documents à contenu irrespectueux ou injurieux,
- les requêtes de contenus à caractère incompatible avec le cadre éducatif et pédagogique
- toute forme de harcèlement, menace, incitation à la haine et à la discrimination sous toutes ses formes.

ARTICLE 3 : RÉSEAUX SOCIAUX

Dans les messageries, services de dialogues (chat, news...), groupes de discussion, réseaux sociaux, chacun s'engage à ne pas diffuser des informations contraires aux valeurs sociales et morales, ou portant atteinte au respect de la personne humaine.

Chacun s'engage par ailleurs à utiliser un langage correct et décent pour communiquer sur Internet.

ARTICLE 4 : SANCTIONS APPLICABLES

Les élèves ne respectant pas cette charte, sont passibles de sanctions internes ou externes.

En interne, l'élève s'expose à des sanctions appréciées par les professeurs, la direction, et en dernier ressort le conseil de discipline. Ces sanctions peuvent aller de la simple remarque verbale à l'exclusion définitive.

En externe, en application du Code Pénal (Loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978, du 3 juillet 1985 sur la protection des logiciels, du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique...).

ARTICLE 5 : UTILISATION D'ÉCOLE DIRECTE

Chaque utilisateur d'École Directe est identifiable et totalement responsable des contenus qu'il publie, aux plans administratif et juridique. Les administrateurs d'École Directe de l'établissement ne sont pas responsables des contenus publiés.

Cette charte peut évoluer en fonction de l'état de la technique et des pratiques observées et de l'évolution de la législation.

Chaque élève est appelé à se responsabiliser face aux règles et à devenir autonome en suivant les consignes édictées ci-dessus. Si ce règlement n'est pas respecté, une sanction est décidée. Elle est graduée selon l'importance des manquements aux règles de vie du collège.

CETTE CHARTE EST SIGNÉE PAR CHAQUE ÉLÈVE AINSI QUE PAR UN RESPONSABLE LÉGAL DANS LE CARNET DE CORRESPONDANCE.